



## PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Metz, le 21 avril 2023

#### **INFLUENZA AVIAIRE - Levée de la zone de contrôle temporaire départementale**

En février dernier, la Moselle, comme la plupart des départements du Grand Est, a été placée en zone de contrôle temporaire vis-à-vis de l'influenza aviaire. Cette mesure visait à prévenir l'introduction en élevage de cette maladie très contagieuse et propre aux oiseaux.

Depuis le 9 mars, plus aucun cas d'oiseau sauvage contaminé n'a été détecté en Moselle et dans les départements voisins. Cette évolution favorable conduit le préfet à alléger les mesures de contrôle relatives aux élevages. Ainsi, les mesures concernant la surveillance des élevages et les auto-contrôles dans les élevages de palmipèdes sont levées.

Cet allègement ne supprime cependant pas l'obligation de confinement de tous les oiseaux d'élevage et l'interdiction des rassemblements de volailles, tant que le niveau de risque national reste élevé vis-à-vis de cette maladie. Les principes de biosécurité doivent être rigoureusement appliqués dans tous les élevages, en tout temps.

De même, il est rappelé qu'il reste interdit, en tout temps et en tous lieux, de ramasser des oiseaux sauvages vivants ou morts et de les transporter. Il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni de nourrir les oiseaux sauvages.

**RAPPEL :** le virus de l'influenza aviaire circule activement en Europe, il est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées. La consommation de viande, de foie gras et d'œufs et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'homme.

**- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -**

#### **Contacts presse**

Amélia Guyot : 06 18 36 20 07

Loïcia Lepage : 06 85 23 33 90

Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)

9, place de la préfecture – 57 034 Metz

Cabinet du préfet de la Moselle  
Service départemental de la  
communication interministérielle